

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2014

L'an 2014, le 11 Avril, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Armand Dedieu, Maire, en présence de Messieurs Guirec Loyer et Dominique Fasse, Maire-Adjoint, de Mesdames Brigitte Canet, Sophie Giorgetti, Béatrice River, Régine Wroczynski, de Messieurs Jean-Pascal Descamps, Thierry Pilath, et Pascal Villard, formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Michel Noirault, est absent excusé, pouvoir pour Monsieur Armand Dedieu.
La secrétaire de séance est Madame Brigitte Canet.

Monsieur Armand Dedieu, Maire, énonce l'ordre du jour.

1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 28 Mars 2014.

2. Délégations du Maire

Le Maire expose que l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée.

Le Conseil, après avoir entendu le Maire et vu l'article L2122-21 du Code des Collectivités Territoriales décide :

- Monsieur le Maire est chargé par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat de prendre toutes les décisions prévues à l'article précité.
- Monsieur le maire est notamment chargé d'intenter au nom de la Commune des actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.
- Monsieur le maire est notamment chargé de procéder dans les limites fixées par le Conseil Municipal à la réalisation des emprunts destinés aux investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3. Délégations de fonctions des Adjoint

Le Maire de la Commune,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Guirec LOYER, 1^{er} Adjoint, est délégué à l'information, à la communication et à la gestion des fêtes et cérémonies.

Article 2 : Monsieur Dominique FASSE, 2^{ème} Adjoint, est délégué à l'administration générale de la commune et au suivi des travaux, bâtiments et voiries.

Article 3 : Monsieur Michel NOIRAULT, 3^{ème} Adjoint, est délégué à la gestion des logements communaux et aux activités sportives et culturelles.

4. Délégation de signatures

Le Maire de la Commune,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L2122-19 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Guirec LOYER, 1^{er} Adjoint, est délégué en l'absence du Maire pour les visas et approbations des engagements de dépenses, pour la signature de tous actes et décisions relatifs aux budgets communaux.

Article 2 : En cas d'absence du maire et de Monsieur LOYER, la délégation prévue à l'article 1 est exercée par Monsieur Dominique FASSE, 2^{ème} Adjoint.

Article 3 : le présent arrêté sera inscrit au registre de la mairie et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

5. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoint

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants, le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de

fonction des maires fixées par décret en Conseil d'État par référence aux indices bruts des traitements de la Fonction Publique.

Suivant le régime indemnitaire prévu dans les communes de moins de 500 habitants, le Conseil Municipal accepte le versement de l'indemnité du maire élu le 28 Mars 2014 au taux de 17% de l'indice brut 1015 et le versement de l'indemnité des Adjointes élus le 28 Mars 2014 au taux de 6.6% de l'indice brut 1015.

6. Finances

A/ Compte Administratif 2013 de la commune et Compte de gestion du Comptable

Les membres du Conseil.

- statuant sur le compte administratif de la commune et le compte de gestion du comptable,
- après s'être fait présenter les comptes de l'exercice considéré,
- remarquent la concordance de ces comptes tant en dépenses qu'en recettes,
- approuvent à l'unanimité ces deux comptes,
- donnent acte au maire de la présentation du compte administratif 2013 de la commune et du compte de gestion du comptable.

B/ Vote du taux des taxes directes locales pour 2014

Les taux proposés sont les suivants et restent inchangés depuis 2011:

- Taxe d'habitation (Commune + fraction taux départemental + fraction des frais de gestion perçus par l'État): 11.55%
- Taxe Foncier Bâti: 7.58%
- Taxe Foncier non Bâti: 42.64%
- Cotisation foncière des entreprises (taux relais communal + fraction taux départemental et régional + taux de péréquation) : 13.94%

Le produit attendu s'élève à 142 076 euros auquel il conviendra de déduire la garantie individuelle de ressource d'un montant de 42 228 euros au profit des communes défavorisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, approuve les taux affectés aux taxes locales pour l'exercice 2014.

C/ Résultat de l'exercice 2013 de la commune après vote du compte administratif puis affectation sur l'exercice 2014

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Armand Dedieu Maire,

Après avoir entendu le résultat de l'exercice 2013 et constaté la concordance avec le compte de résultat du comptable,

Constatant que le résultat de l'exercice présente :

- un excédent de fonctionnement de	33 581.57 €
- un déficit d'investissement de	17 253.27 €
- un report des résultats antérieurs de :	55 425.19 €
- un excédent des restes à réaliser en investissement de	0.00 €

Décide d'affecter le résultat comme suit:

- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé :	17 253.27 €
- Compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté :	72 235.49 €

D/ Budget Primitif 2014

Monsieur Armand Dedieu, Maire, présente au Conseil le budget primitif 2014.

Pour la troisième année consécutive, la commune fait un gros effort financier pour rembourser les emprunts à court terme.

Le Conseil Municipal décide que l'année 2014 sera une année d'apurement des comptes.

Après en avoir délibéré, le budget primitif 2014 est adopté à l'unanimité. Le budget primitif est adopté avec la reprise des résultats de l'année 2013.

Le conseil adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : Dépenses =	354 773.54 €
- Section de fonctionnement : Recettes =	354 773.54 €
- Section d'investissement : Dépenses =	155 109.10 €
- Section d'investissement : Recettes =	155 109.10 €

7. Contrat de la secrétaire de Mairie

A. Suppression et création d'un poste de non titulaire.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de non titulaire de secrétaire de Mairie, en raison de la future disparition de ce poste,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création d'un emploi non titulaire, à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, en raison de la suppression du poste de secrétaire de Mairie, pour exercer les fonctions d'attachée de Mairie.
- Les candidats devront justifier d'un Bac + 5 ou de 15 ans d'expérience professionnelle.
- La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 500.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} Avril 2014 :

- Ancien effectif : deux
- Nouvel effectif : deux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6413.

B. Embauche d'une attachée de Mairie

Monsieur le Maire aborde alors la question de l'embauche d'une remplaçante pour Madame Tatiana Le Cerf.

Suite à la démission de Madame Tatiana LE CERF, le Conseil Municipal à l'unanimité, a émis un avis favorable à l'embauche de Madame Astrid DEDIEU au poste nouvellement créé d'attachée de Mairie pour une durée hebdomadaire de 22h00 à l'indice 500 – 431.

8. Divers

a. Concours du Receveur Municipal – Attribution d'indemnité.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et Établissements Publics Locaux pour la confection des documents budgétaires ;

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% à Madame Cécile Lièvre pour l'exercice du 01/01/2013 au 31/08/2013.
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 90% à Madame Carole Badalian pour l'exercice du 01/09/2013 au 31/12/2013.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

Le taux de l'indemnité pour l'exercice 2014 sera soumis à une nouvelle délibération.

b. Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire présente deux candidatures pour les postes de membres extérieurs : Madame Marie-Noelle Bazin et Monsieur Georges Masfranckx.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'adoption des candidatures.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler que la première réunion se tiendra le vendredi 18 Avril.

c. Commission des Impôts Directs.

Le maire fait part au conseil qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle constitution de la commission des impôts directs de la commune.

Six commissaires titulaires et six commissaires suppléants seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux dans la liste de contribuables ci-après annexée.

d. Point sur les syndicats

A l'issue de la première réunion du SIRSBHN du 9 avril 2014, Monsieur Jean-Pascal DESCAMPS, délégué de Bréançon, a été élu président du SIRSBHN.

Monsieur Roger CEDENOT, délégué du Heaulme, a été proclamé 1er vice-président. Madame Michèle VALDELIEVRE, déléguée de Neuilly-en-Vexin, a été proclamée 2ème vice-présidente. Madame Clarissa REVOL, déléguée du Heaulme, a été proclamée secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.